

MAIRIE DE SOTTEVILLE-SUR-MER

76740

CONVOCAATION DU 28 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Benoît MOREAU, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CANU, Thierry WYSS, Marie-Hélène CHANGARNIER, Agnès VAN COLEN, Fanny LOURETTE, Stéphanie CAPRON, Pierre GAY, Franck MATTON, Jean-Luc CANU, Gérard BLONDEL.

Une remarque a été apportée au compte-rendu du 17 Octobre 2014 concernant la nécessité d'utilisation de deux panneaux d'affichage. Il avait été répondu que le panneau officiel était celui proche de la Mairie et celui situé Place de la Libération était destiné aux affiches publicitaires et aux manifestations.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire.

POINT TRAVAUX 2014

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Thierry WYSS en charge des travaux afin de faire un point.

Lotissement EDF : Les travaux avancent très bien. En ce qui concerne la réfection du chemin des gros cailloux, le bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre a présenté le dossier de consultation des entreprises. L'appel d'offres est prêt à être lancé. Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer l'appel d'offres et à faire toutes les démarches nécessaires pour le bon suivi du dossier.

Lotissement SODINEUF : les travaux de réfection de voirie sont achevés et réceptionnés. La construction des 4 logements va commencer.

Rue de Frimousse : Les travaux de lutte contre le ruissellement sont terminés.

Rue du Bout de bas : Toutes les bouches ont été nettoyées.

Place de la Libération : Les décorations de Noël sont mises en place.

Logement Communal : Le Logement dont est locataire Monsieur DEVE comporte quelques soucis quant à l'isolation des fenêtres. Monsieur ANGER, Menuisier, a été contacté. De plus, la VMC ne fonctionne pas correctement.

Contrôle Assainissement : VEOLIA va contrôler 4 personnes au niveau de leur installation d'assainissement qui n'ont jamais été vérifiées.

Eclairage Public : Le Syndicat va établir un devis pour le remplacement des 28 lanternes qui restent à changer dans la Commune.

Les contrats ERDF vont être revus avec éclairage ou non en continu la nuit.

Monsieur Thierry WYSS est félicité pour son suivi très sérieux des travaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire N° 3076 version 1.1 et désignée Remplacement de lanternes pour le Chemin des Soupirs, Rue de la Cordonnerie et Rue de Frimousse dont le montant prévisionnel s'élève à 7 647.42 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur maximum de 3 069.81 € T.T.C. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 3 069.81 € T.T.C dont 1 274.57 € de TVA récupérable
- Demande au SDE76 de programmer ces travaux
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose de faire une modification sur le Budget Primitif 2014 du service de l'Eau et de l'Assainissement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et après avoir délibéré propose les modifications suivantes :

- **FONCTIONNEMENT** :
- **DEPENSES** :
- 6378 : Autres impôts et Taxes : - 2 500 €
- 673 : Titres annulés : + 2 500.00€

Afin de régulariser une écriture comptable, Monsieur Le Maire propose de faire une modification sur le Budget Primitif 2014 de la Commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et après avoir délibéré propose la modification suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**
- **DEPENSES :**
- 66111 : Intérêts : - 100.00 €
- 678 : Autres charges exceptionnelles : + 100.00€

REGIES

Monsieur Le Maire souligne que Monsieur GAMBLIN, Comptable public, a procédé à une vérification des régies et certaines décisions sont à prendre.

REGIE TENNIS

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors d'une précédente réunion de rendre l'accès gratuit au tennis. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme sa décision de gratuité et décide à l'unanimité de supprimer la régie Tennis. Cette décision sera transmise à Monsieur Le Comptable Public avant envoi à la Sous-préfecture.

REGIE SALLE « LA BERGERIE »

Monsieur le Maire souligne que la salle « La Bergerie » a un faible rendement. Il propose au Conseil Municipal de supprimer cette régie et de la fusionner avec celle de la salle « La Grange ». Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de la salle « La bergerie. Cette décision sera transmise à Monsieur Le Comptable Public avant envoi à la Sous-préfecture.

REGIE SALLES « LA GRANGE » ET « LA BERGERIE »

Le Conseil Municipal de SOTTEVILLE-SUR-MER,
Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret N°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret N° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article 2122-22 a 17 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Sotteville-Sur-Mer

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SOTTEVILLE-SUR-MER 37 Rue de Beaumont 76740 SOTTEVILLE-SUR-MER

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : Redevance salles « La Grange » et « La Bergerie »

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Espèces ou chèques

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois tous les trois mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les trois mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le Maire et le Comptable public assignataire de LUNERAY sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cette décision sera transmise à Monsieur Le Comptable Public avant envoi à la Sous-Préfecture.

Un arrêté de création de la régie sera pris par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un régisseur titulaire et un suppléant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Agnès CARRE, Régisseur Titulaire et Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, Régisseur Suppléant. Un arrêté de nomination sera pris par Monsieur Le Maire

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE

• Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

• Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 03 Septembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Monsieur Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Prévis adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

* Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

* Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADHESION AU MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

COLUMBARIUM

Le columbarium étant complet, Monsieur Le Maire présente deux devis concernant l'extension de celui-ci. Deux solutions différentes sont proposées. Après avoir discuté, le Conseil Municipal décide de se rendre sur place avant toute décision et demande si la Commune est dans l'obligation d'assurer ce service. Le dossier est à l'étude.

ALIGNEMENT D'UNE PARCELLE

Monsieur Le Maire précise que Monsieur DELALANDRE, Géomètre, s'est rendu sur place pour le trottoir du Restaurant « Les Embruns ». Il a conseillé de prendre un arrêté d'alignement afin que le trottoir soit considéré sur le domaine communal. Au vu du cadastre, le trottoir est communal. Monsieur Le Maire souligne également que l'Agence qui gère la SCI LES GOELANDS (propriétaire du restaurant) a été prévenue de cet état.

Un arrêté d'alignement sera pris dans ce sens.

C.T.S.N

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Président du Comité pour le Développement du Tourisme et des Sports Nautiques sur le Littoral de Haute-Normandie. Une subvention de 120 euros avait été votée le 25 Avril 2014 et versée dans les semaines suivantes. Or, dans un courrier du 11 juin, l'appel était de 150 euros au lieu de 120 euros.

La subvention étant déjà versée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le complément. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser un complément de 30 euros.

Vote : Pour 09 Contre 1 Abstention 1

Monsieur Le Maire est autorisé à émettre le mandat. La dépense est imputée à l'article 6554 Contributions aux organismes de regroupement
La demande 2015 sera étudiée lors du vote du budget 2015.

QUESTIONS DIVERSES

DENOMINATION DES RUES ET CITES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé à l'Ecole de Sotteville de réfléchir à la dénomination des nouvelles cités en construction. Monsieur Le Maire donne lecture des idées.

Pour la cité SODINEUF, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de baptiser cette cité : CITE DES GIMBLAYS.

Pour la Départementale 68 et la Cité EDF, une réflexion est en cours.

Monsieur Le Maire remercie Madame LEMASSON ainsi que les enfants de l'Ecole de Sotteville pour leur investissement et leur travail.

OTAF

Monsieur Jean-Pierre CANU souligne qu'il a rencontré Monsieur LEFRIQUE, Président de l'OTAF. Ce dernier lui a demandé le nom des deux délégués de Sotteville. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à cet organisme et par conséquent ne pas nommer de délégué, ni de verser une subvention.

JOUETS DE NOEL

Chaque année, la Commune de Sotteville-Sur-Mer vote une subvention de 500 euros à Noël pour l'achat de jeux pour l'école. Or, Madame LEMASSON souhaiterait que cette somme soit une participation pour la sortie scolaire de juin 2015. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide de verser à la coopérative scolaire de Sotteville la somme de 500 euros. Monsieur le Maire est autorisé à émettre un mandat. La somme sera imputée à l'article 65748 Subventions aux organismes.

TORTILL'ART

Chaque année, la Commune de Sotteville-Sur-Mer bénéficie du passage du Tortill'Art au mois de juillet. C'est toujours un succès. Or, cette année, les dates de la prestation sont fixées au samedi 20 ou dimanche 21 juin 2015. Après avoir discuté, le Conseil Municipal souligne que les dates ne sont pas intéressantes car la saison touristique est à peine démarrée.

TOUR DE FRANCE

Le 102^{ème} Tour de France passera à SOTTEVILLE-SUR-MER le 09 juillet 2015. La caravane est prévue à 13 h 10.

RENCONTRES SUR LE PLATEAU

Monsieur Jean-Pierre CANU souligne que le thème de l'animation 2015 de « Rencontres sur le Plateau » est le Pain. Il demande à l'ensemble du Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Commune en 2015. Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler sa participation.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 17 heures à la Salle « La Grange ».

JOURNAL « ECHO DES FALAISES »

L'Echo des Falaises paraîtra en début d'année. Monsieur Jean-Pierre CANU précise que si d'autres conseillers veulent s'associer à la rédaction, ils sont les bienvenus. Par ailleurs, le Conseil Municipal ne souhaite pas insérer les bulletins d'adhésion des associations.

ASSOCIATION « POUR QUE VIVE LA CHAPELLE DU VAL »

Monsieur Gérard BLONDEL précise que le siège social de cette association aurait dû être à Sotteville et non à Veules-Les-Roses. Il précise que la Chapelle Du Val se situe à SOTTEVILLE-SUR-MER. Monsieur Le Maire indique que Monsieur ANGELINI, secrétaire de l'Association demeure à VEULES-LES-ROSES. La Présidente Mademoiselle LUX, est absente l'hiver d'où la localisation actuelle.

BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la banque Alimentaire de Rouen et sa Région qui fournit l'entraide Alimentaire d'Angiens. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 euros. Monsieur Le Maire est autorisé à émettre le mandat. Cette somme sera imputée à l'article 65748.

INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit N° 2004-1343 du 09 Décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces. Sites et Itinéraires relatif aux sports de Nature(PDESI).

Vu les délibérations des années 2001, 2003, et 2009 classant les chemins ruraux aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

Le Conseil Municipal

1*) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur des plans annexés :

Plan N° 1 : Chemin Rural N° 26 de Veules au Bourg Dun

Plan N° 2 : Chemin Rural de la Chapelle au Mesnil

Plan N° 3 : Chemin Rural N° 1 dit de l'Épinette et chemin du Mont Argand

Plan N° 4 : Chemin de la Mer

Plan N° 5 : Chemin Rural N° 31 dit des Chasses Marées et chemin des Forrières

Plan N° 6 : Suite du Chemin des Forrières

Plan N° 7 : Chemin du Fardan

Plan N° 8 : Chemin Perdu

Plan N° 9 : Cavée aux Renards

Plan N° 10 : Chemin Rural N° 13

2*) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3*) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4*) s'engage à conserver leur caractère public,

5*) prend acte que l'inscription des chemins ruraux aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) vaut inscription au Plan Départemental des Espaces. Sites et Itinéraires relatif aux sports de Nature(PDESI).

CALVAIRE CROIX BOULET

Ce calvaire est en très mauvais état. Monsieur CANU Jean-Luc, accompagné de quelques personnes, se propose de le restaurer. Mais à qui appartient-il et est-il classé ? Le dossier est à l'étude.

COMMERCE « LE P'TIT GOSIER »

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré Monsieur et Madame DUMOUTIER Christophe à propos de l'avenir de leur commerce. Ils souhaitent vendre les murs, le fonds de commerce et la licence et s'orienter vers une autre activité.

COMITE DES FETES

L'Equipe Municipale a décidé à l'unanimité de rédiger une lettre aux Sottevillais à propos de la situation du Comité des Fêtes. Celle-ci sera envoyée avant Noël.

REMERCIEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie de Cany et Fontaine-Le-Dun pour remercier du versement de la subvention.

CHEMINS RURAUX

Madame Stéphanie CAPRON (au nom de son époux) précise que le chemin en face la croix Boulet est en très mauvais état et qu'il serait opportun de mettre du caillou.

Monsieur Jean-Luc CANU ajoute que le chemin de la station d'épuration est également en mauvais état avec des grosses ornières.

Monsieur Pierre GAY souligne que le chemin de la Sente Capron se creuse de plus en plus. D'autre part, il précise que Monsieur BAZIRE Jean-Claude lui a demandé pourquoi le panneau « Circulation Interdite sauf Riverains » a été enlevé.

Monsieur Gérard BLONDEL précise qu'une association foncière a été créée au Bourg Dun pour la réfection des chemins du village. Peut-on en créer une à Sotteville? Les renseignements seront pris auprès du Bourg Dun.

TENNIS DE TABLE

Des plafonniers sont à remplacer à la salle du Tennis de table.

La séance est levée à 01 h 00.

